

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
spref-prades.pref66@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap.dissolution_si.doc

Prades, le 13 06 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 162/2005
portant dissolution du syndicat intercommunal
pour le traitement des ordures ménagères
dans la région de Mont Louis

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-33 ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1969 instituant le syndicat et les arrêtés ultérieurs portant modifications de périmètre et de compétences ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui fixe notamment les conditions d'organisation et de financement du service d'élimination des déchets ménagers ;

VU les délibérations de tous les conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la dissolution du syndicat ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades ,

ARRETE

ARTICLE 1 : est prononcée, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères dans la région de Mont Louis.

ARTICLE 2 : un arrêté ultérieur déterminera les conditions de la liquidation du syndicat.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères dans la région de Mont Louis, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier de Mont Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
spref-prades.pref66@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap.dissolution.si.doc

Prades, le 13 OCT 2005

ARRETE PREFECTORAL N°463/2005
portant dissolution du syndicat intercommunal
du Capcir pour le ramassage des ordures ménagères

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral 18 avril 1969 modifié instituant le syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontrabieuse, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Puyvalador et Réal décidant de transférer la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers à la communauté de communes Capcir-Haut Conflent et sollicitant en conséquence leur retrait du syndicat ;

VU les délibérations du conseil syndical et du conseil municipal de la commune de Les Angles entérinant ces demandes de retrait qui emportent dissolution du syndicat intercommunal du Capcir pour le ramassage des ordures ménagères ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades ,

ARRETE

ARTICLE 1 : est prononcée, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du syndicat intercommunal du Capcir pour le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : un arrêté ultérieur déterminera les conditions de la liquidation du syndicat.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du syndicat intercommunal du Capcir pour le ramassage des ordures ménagères, Madame et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier de Mont Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap retrait si.doc

Prades, le 13 OCT 2005

ARRETE PREFECTORAL N°167/2005
portant retrait du SIVM Capcir Haut Conflent
de la compétence relative à la gestion du site
comprenant une décharge unique et une déchetterie

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1971 instituant le syndicat et les arrêtés ultérieurs portant modification de périmètre et de compétences ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui fixe notamment les conditions d'organisation et de financement du service d'élimination des déchets ménagers ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres se prononçant favorablement sur le retrait du syndicat de la compétence relative à la gestion du site comprenant une décharge unique et une déchetterie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé le retrait du SIVM Capcir-Haut Conflent de la compétence relative à la gestion du site comprenant une décharge unique et une déchetterie.

Article 2 : un arrêté ultérieur fixera les conditions financières de ce retrait .

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PRADES, le
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap modif statuts.doc

Prades, le 13 octobre 2005

**ARRETE PREFECTORAL N° 165 /2005 PORTANT
EXTENSION DES COMPETENCES
du SIVM de la DESIX**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1972 modifié portant création du SIVM de la Désix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3606/05 du 12 octobre 2005 portant retrait du SITOM de St Paul de Fenouillet des communes d'Arboussols, Campoussy, Feilluns, Pézilla de Conflent, Prats de Sournia, Rabouillet, Sournia, Tarérach, Trévillach, Trilla et Le Vivier ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par le SIVM de la Désix au traitement des ordures ménagères et à la réalisation de prestations de services pour des communes non membres dans le cadre du service d'élimination des déchets ménagers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39
☎ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

ARRETE :

Article 1er : est autorisée l'extension des compétences exercées par le SIVM la Désix au traitement des ordures ménagères et à la réalisation de prestations de services pour des communes non membres dans le cadre du service d'élimination des déchets ménagers après passation d'une convention.

Article 2 : les compétences du SIVM de la Désix sont ainsi redéfinies :

Ce groupement a pour objet :

- l'étude, la réalisation et éventuellement la gestion des équipements entrant dans le cadre :
 - du service des déchets ménagers : ramassage, traitement et réalisation de prestations de services pour les communes non membres après passation d'une convention ;
 - de la voirie ;
 - de la rénovation rurale en montagne ;
 - de l'équipement touristique ;
 - des opérations de protection de la forêt et de reboisement ;
- la réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire, la recherche en énergies nouvelles et ressources naturelles.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté relatives aux compétences exercées par le SIVM de la Désix sont abrogées.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVM de la Désix, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 13 octobre 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

LE SOUS PRÉFET DE PRADES

Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation

L'Attachée, Secrétaire Générale

Bernadette COMBAUT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau des affaires communales

Prades, le 13 octobre 2005

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif nature juridique.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°166/2005
constatant le changement de la nature juridique du syndicat
intercommunal à vocations multiples
des vallées de la Têt et de la Rotja.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les articles L 5214-21 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU ensemble l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1977 portant création du SIVM des vallées de la Têt et la Rotja et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et d'attributions du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3615/05 du 13 octobre 2005 portant extension des compétences à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers à la communauté de communes Capcir-Haut Conflent ;

Considérant que les conditions énoncées par l'article L 5214-21 du CGCT sont respectées ;

Considérant que ce syndicat regroupe les communes d'Ayguatèbia, Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre Valls, Villefranche de Conflent et la communauté de communes Capcir-Haut Conflent (par représentation substitution de Railleu et Sansa) pour la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est constaté le changement de la nature juridique du SIVM des vallées de la Têt et de la Rotja qui devient syndicat mixte portant la dénomination « syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja ».

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du syndicat mixte des vallées de la Têt et de la Rotja, M. le Président de la communauté de communes Capcir Haut Conflent, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Prades

Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet de PRADES,
LF SECRÉTAIRE EN CHEF



B. COMBAUT

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

032



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau des affaires communales

Prades, le 14 octobre 2005

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif nature juridique.doc
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°169/2005
constatant le changement de la nature juridique du syndicat
intercommunal à vocations multiples
de la haute vallée du Sègre

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les articles L 5214-21 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU ensemble l'arrêté préfectoral du 15 juin 1971 portant création du SIVM de la haute vallée du Sègre et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et d'attributions du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3615/05 du 13 octobre 2005 portant extension des compétences à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers à la communauté de communes Capcir-Haut Conflent ;

Considérant que les conditions énoncées par l'article L 5214-21 du CGCT sont respectées ;

Considérant que ce syndicat regroupe les communes de Err, Estavar, Llo, Saillagouse, Sainte Léocadie et la communauté de communes Capcir-Haut Conflent (par représentation substitution de Eyne) pour la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est constaté le changement de la nature juridique du SIVM de la haute vallée du Sègre de la Rotja qui devient syndicat mixte portant la dénomination « syndicat mixte de la haute vallée du Sègre ».

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du syndicat mixte de la haute vallée du Sègre, M. le Président de la communauté de communes Capcir Haut Conflent, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Prades

Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet de PRADES
LE SECRÉTAIRE EN CHEF



B. COMBAUT

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

033